# La Lettre de l'UDR-FO 16

Union départementale des retraités
CGT-FORCE OUVRIERE
de la Charente

Maison des syndicats
10, rue de Chicoutimi 16000 ANGOULEME

Numéro 20

SOMMAIRE

Page 1 : L'édito

Page 2 à 4 : L'UDR-16 dans l'action

Page 4 à 6 : Amélioration de l'accès aux soins : que prévoit la nouvelle loi du 27 décembre 2023

Page 7 : Doublement des franchises médicales : les assurés passent à la caisse !

Page 7 : Loi immigration : la République abîmée !

Page 8 : Israël – Palestine, vœux 2024 : « la paix et la démocratie ! » communiqué du 19 janvier 2024 !

Page 9 et 10 : Une « affaire Dreyfus du monde ouvrier » (2ème partie)

Page 11 : Tribune libre :
- Rendez l'argent à la Sécu !
- 3 mandats successifs, la bombe à retardement de la régression sociale !

Page 12 : Bulletin d'adhésion et agenda

**Pour nous contacter**

**UDR-FO 16**

**10, rue de Chicoutimi**
**16000 Angoulême**

**udrfo16000@gmail.com**

**retraites16.force-ouvriere.org**

**Téléphone : 05.45.37.52.30**

# L'EDITO

## NOUVEAU GOUVERNEMENT ! NOUVEAUX RECULS SOCIAUX !

Emmanuel Macron a nommé Gabriel Attal premier ministre et l'a chargé de former un nouveau gouvernement.
Lors de sa conférence de presse du 16 janvier, il lui fixait sa ligne de conduite. Ses références constantes au réarmement de la nation civique, industrielle, économique, justifiant de nouvelles attaques contre les droits des salariés avaient un goût de déjà vu.
Gabriel Attal a donc prononcé son discours de politique générale devant l'assemblée nationale. La confédération, dans son communiqué du 30 janvier, l'a décodé :
*« - Quand le premier ministre indique vouloir réformer le droit du travail et favoriser les négociations entreprise par entreprise pour FO, comment ne pas comprendre une nouvelle remise en cause du code du travail et du rôle des branches.*
*- Quand le premier ministre parle de simplification des normes pour les entreprises, comment ne pas comprendre déréglementation.*
*- Quand le premier ministre dit smicardisation, comment ne pas comprendre remise en question du smic et de ses règles de revalorisation.*
*- Quand le premier ministre dit maîtrise des dépenses sous les 3%de déficit public, comment ne pas comprendre austérité salariales et coupes budgétaires dans les services publics.*
*Quand le premier ministre annonce la suppression de l'allocation solidarité spécifique et sa volonté d'aller plus loin sur l'assurance chômage, comment ne pas comprendre nouvelles atteintes aux droits des chômeurs. »*
Sur la perte d'autonomie, alors qu'en novembre dernier 2023, Aurore Berger, ministre des solidarités, s'engageait à ce que soit votée avant décembre 2024 une loi de programmation pluriannuelle définissant les objectifs de financement publics nécessaires pour assurer le bien vieillir des personnes âgées à domicile et en établissement, la nouvelle ministre, a fermé la porte à cette perspective au motif que la constitution ne retient pas la notion de loi de programmation pour le secteur médico social (sic) ! Circulez, y a rien à voir, pourrait-on dire !
**C'est pourquoi, le 26 mars nous serons mobilisés pour la satisfaction de nos revendications, défendre nos droits et nos conquêtes sociales.**

Claude BILLEROT (*1er mars 2024*)

# L'UDR- FO 16 DANS L'ACTION

## 10 % IMMÉDIATEMENT ET NÉGOCIATION POUR RATTRAPER LE POUVOIR D'ACHAT PERDU, C'EST LE MINIMUM !

### Rencontres avec les parlementaires

La question du pouvoir d'achat est aujourd'hui centrale pour les retraités. Certes, il y a eu l'augmentation de la retraite de base de 5,3% au 1er janvier, ce qui correspond à son indexation sur l'inflation, conformément à la loi mais il reste le passif, ce qui fait que la perte de pouvoir d'achat des retraités est toujours aussi importante.

L'UFC – Que choisir a publié un dossier le 1er décembre dernier qui indique : « *Ainsi depuis mai 2023, l'inflation mensuelle des produits alimentaires en grande surface tourne autour de zéro, ce qui signifie que les prix se sont stabilisés. De là à dire qu'ils reculent, il y a un pas que les enseignes n'hésitent pas à franchir, en mettant en exergue les quelques références en baisse pour édulcorer la réalité.* »

Les consommateurs paient leurs produits en grande surface beaucoup plus cher qu'avant. Comparés aux tarifs d'il y a 2 ans : les prix ont progressé de 25% entre novembre 2021 et novembre 2023. Sur un an, l'inflation totale est quant à elle encore à la hausse, avec des prix qui ont augmenté de 5,3% en novembre par rapport à novembre 2022.

Les retraités ont donc raison de continuer à se mobiliser pour exiger l'augmentation des pensions et ce d'autant plus qu'une campagne insidieuse est en train de se faire jour pour tenter d'expliquer que les retraités, contrairement aux actifs, n'ont pas à se plaindre.

Aussi, après le succès des rassemblements du 24 octobre, l'action s'est poursuivie pour exiger : « *10% d'augmentation des retraites et pensions tout de suite* ».

C'est pourquoi, les représentants locaux du groupe des 9 ont organisé des délégations auprès des députés et des sénateurs pour leur demander de relayer notre exigence au gouvernement.

**La lettre signée de Claude Billerot, Présidente de l'UDR - FO 16, Daniel Baudout, Responsable USR - CGT 16, Pierre Jalade, Responsable FGR – 16, Nicole Ausou, Responsable retraités Solidaires 16, et de Christian Druesne, Responsable CGC - 16 et adressée aux parlementaires de la Charente.**

*Le 24 octobre 2023 à l'initiative du groupe des 9 constitué par des syndicats et des associations de défenses des retraités (CGT, UCR FO, CFTC, CGC, FSU, FGR, Solidaire, LSR, Ensemble et solidaires) était organisée une journée nationale de mobilisation des retraités pour exiger 10% d'augmentation immédiate des retraites et des pensions. Cette journée de mobilisation a été un succès : plus de 109 rassemblements ont eu lieu dans toute la France, y compris à Angoulême devant la préfecture, et des dizaines de milliers de signatures ont été recueillies sur la pétition lancée par les organisations.*

*La première ministre à qui nous avions demandé audience, nous a opposé une fin de non recevoir.*

*Il est crucial pour nous de continuer à revendiquer cette augmentation car de plus en plus de retraités ont du mal à joindre les 2 bouts, de plus en plus de retraités frappent à la porte des organisations caritatives pour se nourrir et basculent dans la pauvreté, de plus en plus de retraités renoncent à se soigner faute de pouvoir payer leur complémentaire santé.*

*C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir afin que vous puissiez porter notre exigence d'augmentation de 10% de nos retraites et pensions, à l'Assemblée Nationale et au Sénat et également connaître votre appréciation sur l'utilisation récurrente par le gouvernement de l'article 49.3 qui lui permet de considérer comme adoptés des budgets non votés. Ceci nous interroge dans un instant où les appels à la vigilance sur la solidité démocratique se multiplient et ne s'accompagnent pas dans les actes de son volet essentiel : la contribution et le contrôle des budgets par les élus du peuple.*

*Dans l'attente de votre réponse veuillez recevoir, l'expression de notre considération.*

## 10 JANVIER DÉLÉGATION AUPRÈS DE RENÉ PILATO, DÉPUTÉ DE LA 1ÈRE CIRCONSCRIPTION DE LA CHARENTE

*La délégation à René Pilato, député de la 1ère circonscription.*

Après que la délégation lui ait rappelé l'ensemble de ses revendications, il a déclaré les soutenir.

Il s'est engagé, d'une part, à attirer l'attention du groupe LFI sur la paupérisation des retraités, la baisse de leur pouvoir d'achat et les conséquences de la hausse de la CSG sur les pensions de retraite, et, d'autre part, à proposer à son groupe d'interpeller le gouvernement sur la question de la nécessaire hausse des pensions de retraite.

**Le 2 février 2024, René Pilato adressait à Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités la question suivante :**

*« M. René Pilato alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la dégradation alarmante des conditions de vie des personnes en retraite et sur une nécessaire revalorisation des pensions de retraite.*

*Au 1er janvier 2024, les pensions de retraites ont certes été revalorisées de 5,3%, mais cette revalorisation ne permet pas de compenser le retard accumulé ces dernières années. De 2017 à 2023, les revalorisations ont été inférieures à l'inflation, contrairement à ce que dispose la loi n°2015- art.67 (V). Les retraités ont perdu l'équivalent de 2,4 mois de pension, et même 3,2 mois pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG. Entre le 1er janvier 2017 et juillet 2023, l'évolution des pensions n'a été que de 7,9% pour une évolution des prix dans la même période de 16,3%.*

*De plus, les dépenses incompressibles, touchant d'avantages les retraites moyennes et modestes, ont connu des augmentations bien plus importantes en 2023 que les 5,3% de revalorisation du 1er janvier 2024 : gaz +80%, électricité +28%, pâtes +37%, légumes frais +33%, beurre +30%, fromages +25%, viandes, poissons et œufs +16,4% (chiffres juillet 2023). Et d'autres augmentations ont d'ores et déjà été annoncées pour 2024 : +8,6% pour l'électricité, +10% pour le prix des prothèses auditives et des lunettes, etc.*

*Cette situation entraine de plus en plus de personnes à la retraite dans la pauvreté, jusqu'à ne plus pouvoir subvenir à des besoins vitaux tels que se nourrir ou se soigner.*

*Selon le baromètre annuel du Secours Populaire (étude IPSOS) 45% des retraités sont dans l'incapacité de payer certains actes médicaux (+6 points en 1 an), 35% n'ont plus les moyens de faire 3 repas par jour, 20% sont à découvert tous les mois.*

*Rappelons que 2 millions de personnes en retraite gagnent moins de 1200 euros par mois. Le gouvernement n'avait-il pourtant pas évoqué lors de sa réforme de 2023 qu'aucune pension ne serait inférieure à ce montant ?*

*M. le Député demande donc à Madame la ministre du travail, de la santé et des solidarités, quelles mesures elle compte prendre pour endiguer cette dégradation des conditions de vie des retraités et si elle s'engage à revaloriser les pensions au niveau de l'inflation comme le stipule l'article L161-25 du code de la Sécurité sociale. »*

## 29 JANVIER DÉLÉGATION AUPRÈS DE CHRISTIAN BONNEAU, SENATEUR DE LA CHARENTE

L'intersyndicale locale des retraités de la Charente a exposé à M. Bonneau les conséquences concrètes de la perte du pouvoir d'achat de nos pensions et retraites de prés de 10% depuis 2017 et l'exigence d'une revalorisation des retraites et des pensions de 10% tout de suite. La délégation a également attiré son attention sur la question de l'accès aux soins, des déserts médicaux, de la dégradation de la prise en charge des personnes âgées dépendantes à domicile ou en EHPAD, de l'accès aux services publics et la fracture numérique. **Il a pris acte de nos revendications.**

**A ce jour, la députée Marsaud et la sénatrice Bonnefoy brillent toujours par leur silence.**
**Elles n'ont pas encore réussi à dégager un créneau horaire pour recevoir une délégation de l'intersyndicale locale des retraités de la Charente.**

**Le malaise est profond, la colère intacte, la mobilisation importante et les pouvoirs publics seraient bien inspirés d'entendre et de satisfaire enfin les revendications des 17 millions de retraités dont la situation ne cessent de s'aggraver dans la 6ème puissance économique mondiale.**

**RÉPONDRE AUX BESOINS DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES, C'EST POSSIBLE,**

**NE PAS LE FAIRE EST UN CHOIX POLITIQUE !**

**Il y a pourtant de l'argent pour faire face à l'inflation !**

**JANVIER 2024, CHARITÉ BIEN ORDONNÉE…**

**Ainsi, les députés ont augmenté de 300 € leur frais de mandat. Tous les groupes ont voté pour, à l'exception de la France Insoumise qui s'est abstenue. Les sénateurs ont majorés les leurs de 700 €.**
**Les smicards se contentent eux de 19 €…**

**En même temps, que les parlementaires luttaient pour préserver leur pouvoir d'achat, l'épouse d'un de nos camarades recevait le message suivant intitulé « Évolution de vos prélèvements sociaux »**

*Bonjour Madame,*
*Nous vous informons de l'évolution de vos prélèvements sociaux.*
*En 2024, votre taux de prélèvements augmente,* ***le montant de votre retraite sera donc réduit.***
***Nous vous rappelons qu'en fonction de vos revenus, trois prélèvements sociaux peuvent être appliqués sur votre retraite :***
- la contribution sociale généralisée **(CSG)** ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale **(CRDS)** ;
- la contribution de solidarité pour l'autonomie **(Casa)**.

## QUE PRÉVOIT LA NOUVELLE LOI DU 27 DÉCEMBRE 2023 VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS
## Vrai traitement ou cautère sur une jambe de bois ?

ASSEMBLÉE NATIONALE

Alors que 87% du territoire est devenu un désert médical et que cette situation touche autant les grandes agglomérations que les campagnes, une loi a été publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2023[1].
Elle a été annoncée par Frédéric Valletoux, son promoteur et ancien président de la Fédération Hospitalière de France (FHF), comme apportant « *des solutions urgentes et nécessaires pour faire face à la crise du système de santé, qui constitue la première préoccupation des Français* ».

Examinons le contenu des 38 articles qu'elle comporte ! Sa lecture ne s'adresse pas d'emblée au citoyen. Celle-ci est en effet rendue complexe par la référence aux différents articles des codes de la santé publique, de l'éducation, de l'action sociale et des familles, de la sécurité sociale et du code général des collectivités territoriales, dont il faut avoir un exemplaire à jour pour suivre les modifications qui leur sont respectivement apportées.
Elle est rédigée dans un sabir qui n'en facilite pas son décryptage. En voici un exemple, « *L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié : […] -à la première phrase, les mots : « d'une année » sont remplacés par les mots : « le cas échéant dans leur spécialité » et, à la fin, les mots : « dans un établissement de santé » sont supprimés ;*
*- la troisième phrase est supprimée ;*
*- après la même troisième phrase, sont* insérées deux phrases ainsi rédigées : « *A l'issue d'un stage d'évaluation, dont la durée est déterminée par voie réglementaire, la commission mentionnée au premier*

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048678304

*alinéa émet un avis sur la poursuite du parcours de consolidation des compétences et peut décider la réalisation d'un stage complémentaire. La décision d'autoriser individuellement les lauréats candidats intervient dans un délai fixé par voie réglementaire à compter de la proclamation des résultats des épreuves mentionnées au deuxième alinéa.* » ;
Sur l'information du citoyen qui est sensé ne pas ignorer la Loi, il y a beaucoup à redire !

**Bref, les dispositions de cette Loi s'organisent autour de trois grands axes :**

**1) Les territoires de santé**

Le texte érige le territoire de santé, déjà défini dans le code de la santé publique, comme l'échelon central de l'organisation locale de la politique de santé. La délimitation des territoires de santé pourra être modifiée au sein des conseils territoriaux de santé (CTS), organes de gouvernance des territoires de santé, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS).
Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) pourront opter pour la personnalité morale selon deux hypothèses : la fusion ou la création d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyen dérogatoire. Dans le cas d'un GCS de moyen dérogatoire, celui-ci ne se substitue pas aux établissements, ni aux instances aux compétences du GHT mais constitue un outil de simplification et de renforcement des GHT. Le GHT doté de la personnalité morale pourra notamment être titulaire d'autorisations de soins.

**2) L'intérim médical, pénurie de médecins, infirmier référent...**

Le texte interdit aux hôpitaux, aux établissements médico-sociaux (Ehpad...) et aux laboratoires de biologie d'embaucher en intérim des professionnels médicaux, paramédicaux ou socio-éducatifs récemment diplômés. Les sociétés d'intérim assureront l'application de la mesure. Un décret d'application est prévu. Les étudiants en santé pourront toutefois continuer à exercer en tant qu'intérimaire.
Face à la pénurie de médecins, Le texte optimise le recours aux médecins étrangers, appelés praticiens diplômés hors de l'Union européenne (PADHUE). Il prévoit de nouvelles d'exercice temporaire de 13 mois, renouvelable une fois, pour renforcer les effectifs dans certains établissements de santé, médico-social ou social. La réforme de la procédure d'autorisation d'exercice des Padhue a été reportée à une date fixée par décret et au plus tard le 1er janvier 2025.

**3) La permanence des soins entre hôpitaux et cliniques**

La loi aborde la question cruciale de la permanence des soins, notamment la nuit et les week-ends. Aujourd'hui, la permanence des soins hospitaliers est assumée en très grande partie par les hôpitaux publics (à 82%), le secteur privé n'en assurant que 13%.
Le texte émet le vœu de répartir équitablement l'effort entre les hôpitaux publics et les cliniques privées. Le directeur de l'ARS pourra conditionner la délivrance des autorisations de soins et d'équipements lourds à la participation effective de leurs titulaires à la la permanence des soins.
Le texte attribue la responsabilité collective de la permanence des soins aux établissements de santé, avec des mécanismes pour pallier toute carence constatée. En cas de carence constatée, le directeur général de l'ARS devra les réunir. Si aucune proposition n'aboutit, il pourra désigner des établissements et les professionnels de santé qui y exercent pour assurer ou contribuer à la permanence des soins. Plus globalement, le directeur de l'ARS aura la responsabilité d'assurer une organisation qui respecte les principes de qualité et de sécurité des soins. Un décret doit détailler les conditions de ce nouveau mécanisme.

**La Loi prévoit également :**

- la limitation à une fois tous les dix ans des aides financières et des exonérations fiscales à l'installation pour lutter contre le nomadisme médical. Un décret doit préciser cette disposition ;
- la création d'une fonction d'infirmier référent pour les patients de plus de 16 ans souffrant d'une affection de longue durée (ALD) qui pourront déclarer un infirmier référent qui assurera une mission de prévention, de suivi et de recours en lien avec le médecin traitant et le pharmacien ;
- l'extension de l'expérimentation de la signature des certificats de décès par les infirmiers à toute la France (contre six régions au moment du vote) ;
- la possibilité pour les collectivités locales d'accorder des indemnités de logement et de déplacement aux étudiants en dentaire de 3e cycle ;
- la mise en place par le ministère de l'éducation nationale dans trois académies volontaires d'une expérimentation visant à encourager l'orientation des lycéens issus de déserts médicaux vers les études de santé ;
- le recul à 75 ans de la limite d'âge du cumul-emploi retraite pour les professionnels de santé travaillant dans un hôpital public ou dans un centre de santé ;
- l'obligation pour les médecins, sages-femmes et dentistes souhaitant cesser définitivement leur activité de prévenir au plus tard six mois avant l'ARS et leur conseil de l'ordre ;

- la suppression de la majoration du ticket modérateur appliquée aux patients perdant leur médecin traitant du fait de son départ à la retraite ou de son déménagement ;
- l'extension du contrat d'engagement de service public (CESP) aux étudiants en médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie dès la fin de la deuxième année du premier cycle d'études en santé (allocation mensuelle de 1 200 € brut en contrepartie d'un engagement à exercer deux ans minimum sur un territoire) ;
- le renforcement du rôle du médecin coordonnateur en Ehpad qui être désigné médecin traitant par les résidents ou leur famille ;

Enfin, dans le sillage de l'affaire Orpéa, le contrôle financier sur les cliniques privées, leurs satellites et les sociétés qui les entourent, serait renforcé.

**L'accès aux soins est devenu une inégalité criante et une revendication forte de l'ensemble de la population qui veut qu'il soit répondu aux inégalités territoriales dans l'accès aux soins.**

En 1996, Juppé étatise le budget l'Assurance Maladie et le décline en enveloppes fermées. En 2009 la loi de la sociétaire des grosses têtes, Roselyne Bachelot, « réorganise » les systèmes de santé en nationalisant les hôpitaux et en faisant disparaître au passage la notion de Service Public Hospitalier et en imposant le financement à l'activité. Il aura fallu seulement une dizaine d'années pour arriver au niveau de démantèlement que nous connaissons aujourd'hui.

Le résultat est là, effrayant, avec encore moins de soignants et encore moins de lits dans les hôpitaux, et toujours plus de malades qui attendent des heures, des jours, des semaines … avec leur corolaire de complications évitables et les décès « inattendus » qui s'en suivent, dont la presse se fait régulièrement l'écho sans que cela émeuve le moins du monde les gouvernants.

La démographie exsangue des professions de santé est la cause première de cette catastrophe qui frappe des millions de français, avec la réduction de l'offre de soins, sa dégradation, voire sa disparition.

Pourtant, dans ce texte, le citoyen ne trouvera rien sur le numerus clausus, « parcours sup » et les moyens aux universités et aux instituts pour former les personnels soignants (médecins, dentistes, infirmiers, kinés, etc.).

Pourtant, dans ce texte, le citoyen ne trouvera rien sur la question de la liberté d'installation des médecins et en conséquence sur une possible amélioration de la répartition des praticiens sur le territoire national.

Pourtant, dans ce texte, le citoyen ne trouvera rien sur l'augmentation des effectifs et l'amélioration de leurs conditions de travail des personnels permettant de redresser la situation et la réouverture des 6 700 lits fermés en 20232. (.

Pourtant, dans ce texte, le citoyen ne trouvera rien sur l'abandon de l'ONDAM et de la tarification à l'activité.

**Un constat s'impose, cette Loi n'a qu'une vocation, ajuster l'organisation territoriale de l'offre de soins en l'inscrivant dans la continuité des textes.**

**Ainsi se poursuit brutalement la destruction de l'hôpital public, avec son corolaire, la privatisation du système de santé**3 **conformément au cap fixé par Emmanuel Macron le 30 avril 2023 au centre hospitalier de Vendôme où il a déclaré à propos de l'hôpital, « *C'est plus dur de le réinventer quand tout n'a pas été détruit.*»**

## ET TOUJOURS LE « EN MÊME TEMPS ! »

Plusieurs milliers de praticiens diplômés hors Union européenne (PADHUE) exercent sous différents statuts et contrats courts. Ils sont moins payés que leurs homologues à diplôme européen. Ces praticiens exercent avec parfois d'importantes responsabilités.

En début de l'année, environ 2 000 de ces médecins se retrouvaient en situation précaire, parfois menacés d'être expulsés. Des centaines ayant perdu leur contrat fin 2023, devenaient sans papier et recevaient des obligations de quitter le territoire français (OQTF). Ceux qui pouvaient rester en France se retrouvaient au chômage.

La fin d'un dispositif transitoire, dit du «stock», censé faciliter la régularisation des plus anciens, a compliqué leur position. Ainsi, depuis le 1er janvier, les PADHUE en poste mais non lauréats au concours ne peuvent plus poursuivre leurs fonctions.

Le SNMH-FO, aux côtés des organisations de PADHUE, appelait à la grève le 18 janvier dernier pour le maintien ou la réintégration dans leur poste de tous les Praticiens Associés à Diplômes Hors Union Européennes et l'ouverture d'un vecteur législatif redéfinissant le plein exercice des PADHUE sur la base de leur expérience professionnelle.

« *Notre système de santé souffre d'un manque de moyens humains, Nous ne pouvons nous passer de ces milliers de femmes et d'hommes qui contribuent à assurer l'offre de soins* » a déclaré Mme Vautrin ministre de la Santé… mais elle continue a maintenir dans la précarité les PADHUE, sur des contrats rémunérés de façon indigne et limités dans le temps !

2 Ils s'ajoutent aux 6000 lits fermés en 2022

3 Voir le dossier « La Sécurité Sociale, une assistance ou un droit ? » dans le bulletin de l'UDR-FO 16 n°19 (décembre 2023)

## DOUBLEMENT DES FRANCHISES MÉDICALES : les assurés passent à la caisse !

Lors de sa conférence de presse, le Président de la République a annoncé le doublement des franchises médicales, faisant ainsi passer de 50 centimes à 1 euro la somme payée pour chaque boîte de médicament.

En outre, le plafonnement annuel à 50 euros de la franchise, jusqu'alors applicable pour l'ensemble des assurés sociaux assujettis à la franchise, ne se subsisterait que pour les assurés sociaux en affection de longue durée (ALD). Plus aucun plafond annuel aux franchises médicales ne serait prévu pour les autres assurés sociaux. Cette suppression du plafond annuel aurait aussi pour conséquence de remettre en cause, pour ces assurés, la garantie selon laquelle le montant total annuel de la franchise médicale cumulé avec le montant annuel de la participation forfaitaire (pour les consultations médicales notamment) ne peut dépasser 100 euros par an.

Déjà envisagée il y a quelques mois et dénoncée par FO, cette mesure, qui a été présentée comme un moyen de « responsabiliser » les assurés sociaux dans leur consommation de médicaments, est en réalité un moyen déguisé de réaliser 800 millions d'euros d'économies sur le dos des assurés.

Or, jusqu'à preuve du contraire, ce ne sont pas les assurés qui se prescrivent eux-mêmes les médicaments. Ce sont donc les pratiques médicales qu'il faut questionner pour s'attaquer aux racines de la surconsommation de médicaments, ainsi que les insuffisances du système, comme par exemple l'insuffisante prise en charge des problèmes de santé mentale.

Outre le fait qu'elle culpabilise les assurés, cette mesure s'ajoute à une série d'augmentations, qui pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et fait craindre une augmentation du renoncement aux soins pour les assurés les plus modestes :

• Hausse des cotisations de complémentaires santé pour 2024 à la suite notamment des transferts de charges de l'assurance maladie obligatoire vers l'assurance maladie complémentaire (par exemple en matière de soins dentaires, hausse de 10 points du ticket modérateur qui est passé de 30 à 40 % depuis le 1er octobre 2023) et du déploiement de la réforme du 100 % santé.

• Tendance à l'augmentation des dépassements d'honoraires à la charge des assurés sociaux et crainte d'une hausse du reste à charge pour les ménages, notamment pour les soins dentaires.

• Disparités en matière de reste à charge à l'échelle du territoire (inégalités d'accès aux soins) et en fonction de l'âge.

Le risque de renoncement aux soins que laisse planer cette mesure apparait en contradiction avec le virage préventif annoncé par le Gouvernement.

Parce que le droit à la santé n'est pas une variable d'ajustement, FO s'oppose à cette nouvelle mesure de marchandisation du soin.

## LOI IMMIGRATION, LA RÉPUBLIQUE ABÎMÉE !

### FO demande toujours le retrait pur et simple !

La loi immigration, adoptée au prix de concessions inadmissibles du gouvernement, bafouait les principes républicains d'égalité et de solidarité. FO a dénoncé les manœuvres bassement politiciennes qui ont prévalu à l'adoption de ce texte.

Le gouvernement avait la possibilité de retirer ce projet, mais il a préféré, tout comme pour la réforme des retraites, s'obstiner au prix de compromissions indignes, pour faire adopter une réforme inutile et dangereuse pour notre démocratie et pour la cohésion sociale.

Force ouvrière a pris connaissance de la décision du Conseil constitutionnel concernant cette loi immigration.

Elle se félicite de la censure de 32 articles sur 86, soit plus d'un tiers de la loi, et notamment celle des dispositions qui durcissaient l'accès aux prestations sociales et familiales.

FO rappelle que « *chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins* », ce qui a contribué, depuis

la création de notre protection sociale collective, à la cohésion de la République.
Pour FO, ce texte particulièrement régressif porte gravement atteinte aux principes républicains d'égalité et de solidarité.
Les dispositions portant sur la régularisation des travailleurs sans titre de séjour sont maintenues. Elles donnent au préfet le pouvoir décisionnaire sur l'octroi ou non de ce titre. FO dénonce une mesure qui renforce l'arbitraire, fragilisant encore un peu plus la situation des travailleurs sans papiers.
FO continue de combattre ce texte. Bien qu'il soit fortement allégé par le Conseil constitutionnel**, FO exige le retrait pur et simple de ce texte.**

*Paris Musées licence CCØ*

## ISRAËL – PALESTINE
### VŒUX 2024 : LA PAIX ET LA DEMOCRATIE !
### Communiqué du 19 janvier 2024

En ce début d'année 2024, face au développement des conflits et des guerres qui meurtrissent profondément, jusqu'à la mort, les chairs et les vies des populations civiles, les 7 organisations de retraité·es, signataires réaffirment leur attachement indéfectible à la paix. Aux trop nombreuses victimes s'ajoutent les risques d'embrasement aux conséquences dramatiques. C'est particulièrement le cas au Moyen Orient où rien ne peut justifier les bombardements démesurés qui frappent à l'aveugle les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte… Rien ne peut justifier l'incitation à la haine et à la violence en particulier contre les femmes et les enfants. Aussi, les organisations soussignées apportent leur soutien aux victimes civiles israéliennes et palestiniennes. Elles exigent l'arrêt immédiat des bombardements, la libération de tous les otages et de tous les prisonniers, un cessez-le feu immédiat et permanent.
Elles soutiennent et soutiendront toutes les initiatives qui iront dans ce sens.
A l'échelle de notre pays, c'est la démocratie qui doit retrouver sa primauté dans la conduite des choix législatifs et sociaux. Les retraité·es méritent mieux que leur marginalisation citoyenne et sociale, l'étouffement de leurs droits légitimes et de leurs aspirations à une vie digne. Les organisations signataires qui exigent l'arrêt de la criminalisation de l'action syndicale et citoyenne poursuivront dans l'unité qui les rassemble depuis 10 ans à porter les revendications des retraité·es pour leurs apports et leurs droits, particulièrement en matière de pouvoir d'achat, d'accès à la santé et plus généralement aux services publics et pour que soit reconnue leur place dans la société.

*Cathy Cau (UCR-CGT, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil cedex), Paul Barbier (UCR-FO, 141 avenue du Maine, 75680 Paris cedex 14), Marylène Cahouet (FSU, 22 rue de la Malmaison 93 170 Bagnolet), Gérard Gourguechon (UNIRS-Solidaires, 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris), Jacques Brillet (FGR-FP, 20 rue Vignon, 75009 Paris), Roger Perret (Ensemble & Solidaires - UNRPA, 47 bis rue Kléber, 93400 St Ouen), Bernard Serra (LSR, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil)*

## UNE « AFFAIRE DREYFUS DE LA CLASSE OUVRIÈRE »
## Instruction à charge et procès inique
*(deuxième partie)*

Dans le cabinet du juge, Jules Durand est confronté aux cadres de la Transat et aux dix charbonniers non grévistes, témoins à charge. Il clame son innocence et enrage de ne pas pouvoir poser des questions à ces témoins.
Dans son rapport, le Chef de la Sûreté du Havre, M. Henry, affirme que la police dispose de mouchards présents dans tous les rassemblements syndicaux et que l'appel au meurtre dont est accusé Durand ne correspond ni à ses constats, ni à ses informations, ni au profil du secrétaire syndical bien connu de la police.

Au terme d'une instruction à charge, les syndicalistes arrêtés en même temps que Jules Durand sont envoyés devant la Cour d'Assises de Seine-Inférieure à Rouen.
A peine plus de deux mois après l'arrestation de Durand et de ses compagnons, s'ouvre le 23 octobre le procès d'Assises au Palais de Justice de Rouen. Les sept accusés assis dans le box sont décrits par L'Echo de Paris comme des « *charbonniers, pauvres diables ravagés par un dur labeur et plus encore par l'alcool, ils sont noirs, vêtus de guenilles noires, noires comme leur âme de brutes épaisses* ».

L'acte d'accusation ne laisse subsister aucun doute quant au sens que l'accusation entend donner à la rixe. Selon les magistrats, il n'y a pas eu querelle d'ivrognes, mais une agression en règle de Dongé parce qu'il avait repris le travail, expédition punitive préméditée car mise aux voix par les chefs du syndicat des charbonniers au cours d'une réunion de grévistes.

A l'appel des témoins, Jules Durand et ses compagnons n'en croient par leurs yeux. Les témoins charbonniers, cités par l'accusation, sont tous vêtus de complets neufs, gilets, chemises blanches, cravates noires ou grises, chapeaux et bottines.

On apprendra plus tard qu'ils ont été transportés, logés et nourris par la Compagnie Transatlantique. Sur les 65 témoins appelés à la barre, 52 sont cités par l'accusation.

Maître Coty[4], l'avocat de Jules Durand, demande que la Cour entende le témoignage de Corneille Geeroms, secrétaire de l'Union des syndicats du Havre, non cité.

Le Président Mourral y fait droit tout en précisant « qu'il ne saurait être question de syndicat dans ce débat… que ce sont des hommes qui sont jugés par une organisation ». Geeroms s'efforce de parler de la grève, de la vie des charbonniers, du contexte social et de l'attitude exemplaire du secrétaire Durand.

Le contraste est saisissant entre les témoignages à charge de quelques charbonniers de la Transat qui persistent à dire que la disparition de Dongé a été mise aux voix par les grévistes et d'autres qui soulignent les incohérences de ce dossier et déclarent qu'une prime était offerte sur le port à qui témoignerait contre Durand.
Jules Durand répète qu'il s'est toujours opposé à la violence, qu'il appelait ses camarades à supprimer la haine, les jalousies et l'alcool.
L'avocat général requiert les sanctions les plus graves à l'encontre des auteurs de l'assassinat de Dongé, vilipende les violences et meetings révolutionnaires.
Maître Coty plaide l'acquittement de son client.

l'Humanité
JOURNAL SOCIALISTE QUOTIDIEN
5c
JEAN JAURÈS
5c
DES NIAISERIES DES PERFIDIES DES MENSONGES
L'AFFAIRE DONGÉ AUX ASSISES
UN VERDICT DE HAINE
Durand, secrétaire du syndicat, est condamné à mort pour complicité morale.
LE CABINET NOIR

Au terme du délibéré du jury, le président de la Cour d'assises prend connaissance des réponses des jurés et prononce en conséquence les peines prévues par le code d'instruction criminelle :
- Les trois auteurs des coups mortels (Mathien, Couillandre et Lefrançois) sont déclarés coupables avec le bénéfice des circonstances atténuantes et

[4] René Coty, futur (et dernier) Président de la 4ème République, conseiller municipal du Havre et jeune avocat de 28 ans à l'époque

condamnés respectivement à 15, 8 et 8 ans de travaux forcés suivis de la relégation.
- Bauzin est acquitté de même que les deux frères Boyer.
- Jules Durand, déclaré coupable de complicité d'assassinat sans circonstance atténuante est condamné à la peine de mort, l'exécution devant avoir lieu sur une place publique de Rouen.

A l'énoncé du verdict, les jurés sont fort surpris. Ils ne s'attendaient pas à une condamnation à mort, n'ayant pas bien compris l'enjeu de leurs réponses. Ils demandent de reprendre leurs délibérations et, suites au refus de la Cour, signent collectivement un recours en grâce, aussitôt adressé au Garde des Sceaux.

En l'entendant, Jules Durand, s'écrie : « *Je n'ai jamais dit de tuer Dongé, vous condamnez un innocent !*». Dans la salle, sa compagne s'évanouit et Jules Durand s'écroule sur le parquet du box, en proie à une véritable crise de nerfs. Inanimé, il est transporté vers le fourgon. **L'affaire Dongé est terminée, l'affaire Durand commence.**

**Lorsqu'il reprend connaissance, Jules Durand, se retrouve au sol dans une cellule du quartier des condamnés à mort, fers aux mains et aux pieds.**

James Billerot *(à suivre)*

*Sources :https://www.julesdurand.fr/vie-de-jules-durand/biographie/l-affaire-en-50-tableaux/*
*Association les amis de Jules Durand https://www.julesdurand.fr/*

**A titre de comparaison, selon Oxfam depuis 2020, malgré le covid et l'inflation, les 4 milliardaires français les plus riches (Arnault, Bettencourt et les frères Wertheimer) ont vu leurs fortunes augmenter de 87%. Sur la même période, la richesse cumulée de 90% des Français a baissé d'environ 4%.**

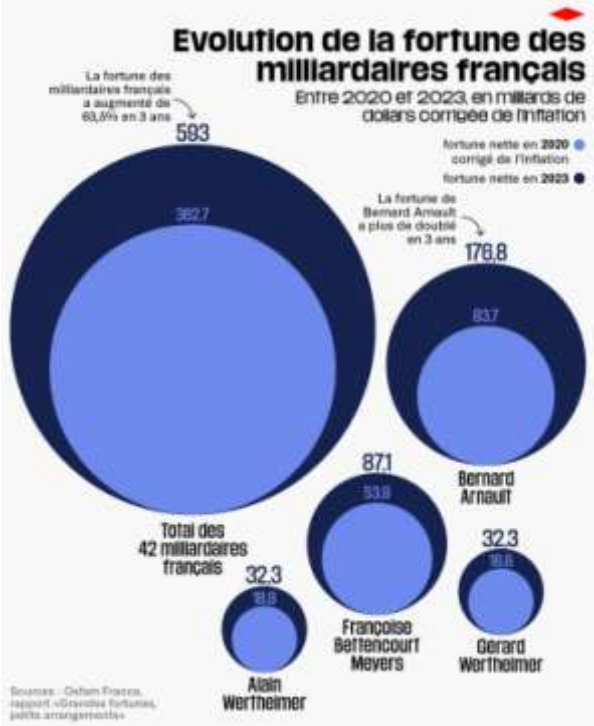

# TRIBUNE LIBRE

## RENDEZ L'ARGENT À LA SECU !

(*Claude Martin*)

Nous ne devons jamais oublier que la Sécu est une caisse créée par les ouvriers et pour les ouvriers. Nous ne devons pas non plus oublier que chacun cotisait suivant ses moyens et recevait suivant ses besoins. Le principe, issu du Conseil de la Résistance, où l'employeur participe au financement de la sécu doit être préservé. Les cadeaux faits par nos gouvernants au patronat, ne doivent pas se transformer par un manque à gagner pour la sécu.

A l'heure où notre système de soins tangue en raison de la pénurie de médecins et des maigres moyens alloués aux établissements de soins,

A l'heure où l'on évite de prodiguer des soins coûteux aux plus âgés d'entre nous,

A l'heure où les salariés sont montrés du doigt pour des arrêts de travail paraît-il abusifs avec l'ouverture d'une chasse aux malades par des organismes privés,

A l'heure où l'on parle de passer la franchise médicale annuelle sur les boites de médicaments de 50 à 100 €,

A l'heure, où il est annoncé des hausses de cotisation de nos complémentaires santé entre 5 et 8 % en raison du déficit de la sécu et de son désengagement,

Courageusement Evelyne DUBIN[5] confirme ce que la Cour des Comptes a déjà dénoncé : la sécu n'est pas en déficit mais mieux, elle serait en excédent.

En effet, une partie des taxes prélevée et destinée à la sécu ne lui est pas reversée :

Taxes sur le tabac = 7,8 milliards, taxes sur les alcools = 3,5 milliards, taxes sur les primes d'assurances auto = 1,6 milliard, taxes sur les activités polluantes = 1,2 milliard, TVA non reversée = 2 milliards, retard de paiement contrats aidés = 2,1 milliards, retard de paiement entreprises = 1,9 milliards. Ces sommes cumulées nous donnent un total de 20,1 milliards. Si nos gouvernants, députés, sénateurs et responsables de la sécu effectuaient honnêtement leur travail, le déficit de la sécu ne serait pas de 11 milliards. Le budget de la sécu serait excédentaire de 9 milliards.

Nos anciens se sont battus pour créer la sécu, nous devons nous battre pour la conserver et empêcher qu'elle soit bradée à des capitaux privés voire étrangers.

Exigeons de nos décideurs qu'ils rendent à la sécu l'argent qui lui est volé et que les cadeaux fiscaux offerts à certains ne soient pas faits avec l'argent de la sécu qui est l'argent des travailleurs.

**La sécu n'est pas un mouton à tondre selon les bons plaisirs de nos gouvernants.**

## « 3 MANDATS SUCCESSIFS, LA BOMBE À RETARDEMENT DE LA RÉGRESSION SOCIALE !!! »…

(*Pascal Chaumet*)

Depuis 2018 et les ordonnances Macron[6], les élus dans les entreprises de plus de 50 salariés ne peuvent pas faire plus de 3 mandats successifs.

Même si dans les entreprises de moins de 300 salariés cela peut être négocié dans les protocoles d'accords préélectoraux (PAP), jusqu'à présent, presque aucune entreprise ne valide cette mesure, en reportant au dernier des 3 mandats cette possible négociation.

Cette loi, dont les centrales syndicales sous-estiment la portée, va pourtant être d'une importance capitale : nous n'aurons plus le temps de former correctement les camarades qui iront aux différentes négociations.

Nous rencontrons déjà des difficultés à motiver des collègues pour qu'ils nous rejoignent, comment allons-nous les rassurer quand il faut leur dire qu'au bout de 12 ans ils seront à la merci de leurs directions par la perte du statut de salariés protégés.

A la fin de cette période de 12 ans depuis la mise en place des CSE, nous aurons encore plus de mal à compléter nos listes électorales et donc voir notre représentativité baisser de plus en plus.

Le manque de candidats syndiqués sur cette liste unique va accélérer l'arrivée de salariés sans étiquette dans nos instances et nous allons voir les mandats d'élus passer dans des mains sans aucune fibre syndicale.

Cette loi scélérate, qui nous avait été présentée comme une loi de modernisation du dialogue social n'a qu'un seul but, même pas déguisé : mettre des salariés peu formés autour des tables de négociations face à des DRH professionnels qui ne cherchent qu'à ne faire qu'une bouchée des accords passés, et faire ainsi régresser les droits acquis par nos glorieux anciens au prix de luttes acharnées.

---

[5] Secrétaire Générale Adjointe au directeur Général Institut Nationale du Développement Local avenue Michel Serres 47901 AGEN

[6] Ordonnance Macron L2314-33

**Plus que jamais, retraités et actifs doivent être unis dans l'action dans un lien intergénérationnel, c'est tout le sens de l'engagement à L'UDR FO.**

# BULLETIN D'ADHÉSION 2024

Nom :
Prénom :
Adresse complète :

Téléphone :
Courriel :

**J'adhère à l'UDR-FO 16**

Fait à , le
Signature

Bulletin à envoyer avec votre chèque
à l'ordre de l'UDR-FO 16
à l'Union Départementale CGT-FO 16
Maison des syndicats
10, rue de Chicoutimi
16000 Angoulême

*Tous les syndiqués FO à jour de leurs cotisations bénéficient de la qualité d'adhérent de l'AFOC, association d'information et de protection du consommateur.*
*66% de la cotisation globale annuelle est déductible des revenus. Le paiement des cotisations peut se faire par espèces, chèque ou virement.*

## Être retraité, pensionné et toujours syndicaliste ! Comment adhérer ?

Si vous adhérez via votre syndicat de base, c'est lui qui déterminera le montant de votre cotisation qui comprendra **la carte confédérale et la vignette UCR-FO.**

Si vous êtes « isolé », **vous réglez directement 33 € À l'UDR-FO de Charente** en indiquant vos : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone.

## Retraité(e) un jour... Syndiqué(e) toujours

**Union Départementale CGT-FO 16**
**Maison des syndicats**
**10, rue de Chicoutimi**
**16000 Angoulême**
**Téléphone:**
**05.45.37.52.30**
**courriel: udfo16@force-ouvriere.fr**
**Site internet : retraites16.force-ouvriere.org**

## AGENDA

- **8 mars, Bureau à 10h à l'UD ;**
- **12 avril, Conseil d'Administration à 10h à l'UD ;**
- **17 mai, Journée conviviale à Royan**
- **7 juin, Assemblée Générale à 10h à l'UD**